

ont été très avantageux pour les intéressés. Par exemple, les sociétés que j'ai nommées ont des représentations dans les différents ports, sans compter les nôtres, et quand les immigrants débarquent ils sont l'objet de beaucoup plus d'attention qu'autrefois. On les aide de toutes sortes de manières. Ces sociétés ont très bien su régler le problème de l'immigration féminine et quand on saura outre-mer quels soins elles apportent à leur œuvre, cela aura pour effet d'augmenter notre immigration.

L'hon. M. MURPHY: L'honorable ministre se rappelle-t-il la date à laquelle le décret ministériel a été promulgué?

L'hon. M. CALDER: Je n'en ai pas d'exemplaire ici. La création du conseil remonte à environ deux ans.

L'hon. M. MURPHY: L'honorable ministre voudra-t-il avoir l'obligeance d'en apporter un exemplaire?

L'hon. M. CALDER: Oui.

L'hon. M. MURPHY: Qui définit les attributions de chacun des postes énoncés dans les avis publiés par la commission du service civil?

L'hon. M. CALDER: La règle est la même pour tous les départements. Le département suggère d'abord à la commission les attributions que la position devrait comporter. Si la commission fait des objections, je suppose qu'elle confère de la chose avec les représentants du département et conjointement ils fixent les attributions.

L'hon. M. MURPHY: Je sais que c'est la règle générale, mais je voudrais savoir qui définit les attributions de ce poste en particulier. Est-ce le ministre, le département, la commission service civil ou bien le Conseil des femmes?

L'hon. M. CALDER: C'est le sous-ministre du département de concert avec son premier adjoint.

L'hon. M. MURPHY: L'honorable ministre sait-il si c'est réellement de cette façon que les choses se passent?

L'hon. M. CALDER: Je le pense.

L'hon. M. MURPHY: L'honorable ministre peut-il l'affirmer?

L'hon. M. CALDER: Je ne sache pas que cela se passe autrement.

L'hon. M. LEMIEUX: Le Conseil des femmes se réunit-il régulièrement?

L'hon. M. CALDER: Je crois qu'il n'a qu'une réunion annuelle.

L'hon. M. LEMIEUX: Les membres sont-ils rétribués pour assister à ces réunions?

L'hon. M. CALDER: Si je ne me trompe, nous avons payé leurs frais de voyage lors de leur première réunion; depuis cette époque ils les ont toujours payés.

L'hon. M. MURPHY: A-t-on publié des annonces demandant des candidats à ce poste?

L'hon. M. CALDER: C'est une chose que j'ignore.

L'hon. M. MURPHY: L'honorable ministre sait-il à quelle époque on demandera ces candidats?

L'hon. M. CALDER: Je ne puis pas vous dire cela.

L'hon. M. MURPHY: L'honorable ministre peut-il nous dire quelles personnes se sont portées candidat et quel était leur statut respectif.

L'hon. M. CALDER: Je ne connais le nom d'aucun. Je n'ai jamais vu la liste et ne me suis jamais informé. Je me suis toujours soigneusement tenu à l'écart de la commission du service civil et de ses travaux et j'ai l'intention de persister dans cette conduite. Je n'ai jamais entendu prononcer le nom d'un candidat à ce poste et je ne le désire pas.

L'hon. M. MURPHY: Mon honorable ami n'entend certainement pas permettre à deux organisations étrangères de définir les devoirs d'un poste aussi important dans son département et de l'ignorer complètement au sujet de cette nomination.

L'hon. M. CALDER: C'est là notre loi.

L'hon. M. MURPHY: J'en demande pardon à mon honorable ami, mais ce n'est pas notre loi. En ce qui touche un autre ministère au sujet duquel mon honorable ami pourrait avoir des renseignements d'un de ses collègues, il s'est produit un incident du genre de celui que nous discutons, et ce que je crains, c'est qu'au lieu de s'occuper des devoirs de ce poste et du bien que son titulaire peut y faire, il y a danger que l'on exige certaines aptitudes, s'appliquant à certaine personne et faites sur mesure, comme un chapeau ou des bottines, de manière à ce que personne autre même plus